

VILLE
DE
CASTRES

REPUBLIQUE FRANCAISE

Convocation : 13/02/2019
Affichage : 13/02/2019
Conseillers en exercice : 43

Présents : 36
Procuration : 7
Votants : 43

Délibération n° : DEL2019/021



MAIRIE DE CASTRES

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU MARDI 19 FÉVRIER 2019 À 18 HEURES

Président : M. Pascal BUGIS

Étaient présents : M. Pascal BUGIS, Mme Brigitte LAQUAIS, M. Xavier BORIES, Mme Geneviève AMEN, M. Patrice BUFFET, Mme Michèle GALISSARD, M. Henri PISTRE, Mme Laurence MUDET, M. Guy DELBREIL, Mme Danielle MESSÉAN DE SÉLORGES, M. Michel SABLAYROLLES, M. Jean-Pierre PARIS, M. Michel MYLONAS, Mme Suzanne GILLET, M. Guy LLOPART, M. Philippe LEROUX, M. Pierre FABRE, Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS, M. Alain WHITE, Mme Christine DAUZATS, M. Daniel CALLEJON, Mme Baya ALGAY, Mme Régine MASSOUTIÉ-GIRARDET, M. Jean-Philippe AUDOUY, Mme Nathalie de VILLENEUVE, Mme Sabrina REFFÉ, M. Arnaud BOUSQUET, M. Philippe GUERINEAU, Mme Martine MORON, Mme Martine GILMER, Mme Géraldine ROUQUETTE, M. Jean-Paul PILOZ, Mme Catherine HOUARD, M. Patrick SAÏS, M. Boukil HAMRIA, Mme Fatiha REIKI.

Étaient absents :

Procuration à :

Mme Jeanne-Marie CERQUEIRA	Mme Catherine COLOMBIÉ-DESPLAS
Mme Nathalie DE SAN NICOLAS	M. Xavier BORIES
Mme Fabienne FRAGIACOMO	Mme Baya ALGAY
M. Laurent PICOUZA	M. Henri PISTRE
Mme Sophie DESPLAS-ASSEMAT	Mme Christine DAUZATS
M. Yoan BASTOS	M. Guy DELBREIL
M. Louis CAZALS	Mme Martine MORON

Secrétaire de séance : Xavier BORIES

DCM 19/02/2019

21 - URBANISME - PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) - DECLARATION DE PROJET EMPORTANT MISE EN COMPATIBILITE DU P.L.U. DE LA COMMUNE - ADOPTION

Rapporteur : M. le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à 58 et R. 153-15,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de CASTRES approuvé le 17 janvier 2012, mis en compatibilité par Déclaration d'Utilité Publique (décret n° 2018-638 du 19 juillet 2018), révisé le 7 mars 2017, modifié les 7 février 2012, 11 décembre 2012 et 4 février 2014, mis en révision le 7 février 2012 et mis à jour les 6 mars 2012, 3 janvier 2013, 28 novembre 2013, 3 juillet 2014, 14 août 2014, 25 septembre 2014, 28 décembre 2015, 20 octobre 2016, 9 décembre 2016, 16 janvier 2018, le 6 avril 2018, le 23 août 2018 et 15 novembre 2018,

Vu l'avis de la Mission Régionale Autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie en date du 19 avril 2018, reçu par courrier électronique le 2 mai 2018,

Vu les avis des personnes publiques associées consultées au cours de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U.,

Vu la réunion d'examen conjoint en date du 29 mai 2018 et son procès-verbal,

Vu la décision n° EI8000126/31 en date du 24 juillet 2018 de M. Le Président du Tribunal Administratif de TOULOUSE désignant M. Robert LERAT, en qualité de commissaire enquêteur,

Vu l'arrêté du Maire en date du 29 août 2018 soumettant le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U. de la Commune à enquête publique du 15 octobre 2018 au 16 novembre 2018,

Vu le rapport, les conclusions, l'avis favorable sur l'intérêt général de l'opération de déclaration de projet et l'avis favorable sur la mise en compatibilité du P.L.U. du commissaire enquêteur, reçus le 12 décembre 2018,

Considérant que la place Soult est un espace urbain situé en entrée Est de la ville, entre le jardin du Mail et le centre ancien,

Considérant que par sa situation stratégique et suite à la relocalisation de la gare routière sur le pôle multimodal implanté sur le site de la gare SNCF, la Ville a voulu valoriser ce vaste espace urbain par un projet d'aménagement global d'environ 2 hectares intégrant un parking souterrain desservi par une voie d'accès créée depuis la place,

Considérant que pour des raisons de sécurité routière liées à l'accès au parking souterrain, il est nécessaire de créer une voie d'accès emportant la diminution de l'Espace Boisé Classé (EBC) du jardin du Mail qui jouxte le projet,

Considérant qu'en application des dispositions du Code de l'Urbanisme, le dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du P.L.U., accompagné de l'avis de MRAe, des avis des personnes publiques associées, du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et des réponses apportées par la Commune aux recommandations émises, a été soumis à l'enquête publique du 15 octobre au 16 novembre 2018,

Considérant que le projet initial supposait une réduction de l'E.B.C du jardin du mail qui jouxte le projet d'une superficie de 1 685 m² et la suppression de deux arbres,

Considérant que, suite aux différents avis et au rapport du commissaire enquêteur, l'emprise de la voie d'accès a été réduite pour correspondre à une superficie de 370 m² et à l'abattage d'un seul arbre et qu'en compensation, le projet prévoit de replanter deux arbres,

Considérant que l'opération d'aménagement projetée présente un intérêt général pour les motifs suivants :

- l'amélioration de la sécurité de l'entrée de la voie d'accès au parking souterrain,
- la régulation de l'accès des véhicules par les feux tricolores du carrefour,

Conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Celle-ci sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement des formalités de publicité ci-dessus. Elle sera, en outre, publiée au recueil des actes administratifs de la Commune et tenue à la disposition du public en Mairie et à la Préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

En conséquence, je vous propose :

- d'approuver la présente déclaration de projet et l'intérêt général de l'opération d'aménagement emportant la diminution de 370 m² de l'Espace boisé classé du jardin du Mail, conformément au dossier annexé à la présente délibération,
- d'approuver la mise en compatibilité du P.L.U. avec l'opération d'aménagement emportant la diminution de 370 m² de l'Espace boisé classé du jardin du Mail, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité.

- approuve la présente déclaration de projet et l'intérêt général de l'opération d'aménagement emportant la diminution de 370 m² de l'Espace boisé classé du jardin du Mail, conformément au dossier annexé à la présente délibération,
- approuve la mise en compatibilité du P.L.U. avec l'opération d'aménagement emportant la diminution de 370 m² de l'Espace boisé classé du jardin du Mail, conformément au dossier annexé à la présente délibération.

Reçu par M. le Sous-Préfet de CASTRES le 21 FEV, 2019 Publié par affichage le 21 FEV, 2019



Pour extrait conforme,
LE MAIRE,

A handwritten signature in black ink, appearing to read "P. Bugis".

Pascal BUGIS

